



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 18 août 2026 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire, Monsieur Colin Shattler, et aussi présents pour former quorum:

Les conseillers : Jarvin Joncas
Alexis Beaudoin
Jeremy Griffin

La directrice générale de la Municipalité, Madame Karine Benoit, était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

2026-113

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Alexis Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2026
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 2026
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE JUILLET 2026
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2026
7. TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2026
8. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
9. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
10. REGROUPEMENT D'ACHATS - ÉQUIPEMENT SI-2026 - FOURNITURE ET LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE 2026 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC « UMQ »
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE DE LA SESSION

2026-114

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2026

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Jeremy Griffin** et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 21 juillet 2026 avec exemption de lecture.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

2026-115

DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 2026

Il est proposé par Alexis Beaudoin, appuyé par Jarvin Joncas et résolu unanimement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses incompressibles payées durant le mois de juillet 2026 aux montants respectifs de 62 312.31 \$ pour l'administration générale et 39 913.18 \$ pour la rémunération.

2026-116

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

Il est proposé par Jeremy Griffin, appuyé par Alexis Beaudoin et résolu unanimement d'adopter les comptes payables pour le mois de juillet 2026 au montant de 18 822.23 \$.

2026-117

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2026

Il est proposé par Jarvin Joncas, appuyé par Jeremy Griffin et résolu unanimement d'adopter le rapport budgétaire, transferts et les engagements de crédit pour les mois de juillet et août 2026 aux montants respectifs de 111 991.40 \$ et 137 525.00 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2026

La directrice générale dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 31 juillet 2026 de 609 725.21 \$.

2026-118

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Jarvin Joncas, appuyé par Alexis Beaudoin et résolu unanimement de mandater le conseiller Jeremy Griffin comme maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2026.

2026-119

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs s'est engagé à soutenir les municipalités et communautés autochtones au Québec qui sont tenues, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de produire et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), puis d'en faire la révision tous les sept ans dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Blanc-Sablon est couverte par le PGMR de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du PGMR visant son territoire;

CONSIDÉRANT que pour obtenir cette subvention, la municipalité doit s'inscrire au Programme et que, à cet effet, une résolution est demandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeremy Griffin, appuyé par Jarvin Joncas, et résolu unanimement :

DE DEMANDER d'être inscrite au Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

S'ENGAGE à respecter les éléments de reddition de comptes prévus dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

AUTORISE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité/communauté ou relatives à la municipalité à l'égard du Programme de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

AUTORISE la Directrice Générale, Karine Benoit, ou la Directrice Générale Adjointe, Laura Lavalée, en son absence, à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs toute information requise pour l'inscription au Programme, son respect et son bon fonctionnement.

2026-120

REGROUPEMENT D'ACHATS - ÉQUIPEMENT SI-2026 - FOURNITURE ET LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE 2026 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC « UMQ »

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison des équipements de sécurité incendie 2026.

ATTENDU que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* autorise la Municipalité de Blanc-Sablon à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats.

ATTENDU que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle* ».

ATTENDU que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexis Beaudoin, appuyé par Jeremy Griffin, et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon confirme son adhésion au Regroupement d'achats Équipement SI-2026 visant l'achat des équipements nécessaires aux activités de la Municipalité pour les services de sécurité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Blanc-Sablon soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet,

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité, selon les modalités suivantes :

- 1 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 2 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

AFFAIRES NOUVELLES

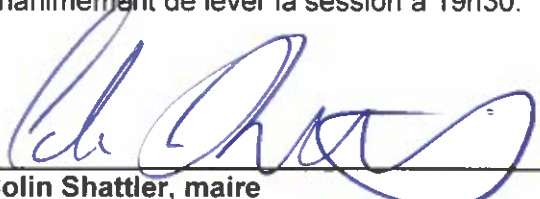
Il y n'a pas d'affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Alexis Beaudoin** et résolu unanimement de lever la session à 19h30.


Colin Shattler, maire


Karine Benoît, directrice générale